



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 9

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer les mots suivants:

«Toutefois, l'Assemblée considère que dans les pays développés tels que les États-Unis, le Canada et les États membres de l'Union européenne, les clauses de RDIE et un SJI permanent et multilatéral ne sont pas nécessaires pour protéger les investisseurs étrangers.»

1. 2017 - Première partie de session

